



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

Affaire n° 28-20230225

**Acquisition de matériels informatiques pour les besoins
de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des
écoles / 2ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 février 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20230225

Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles / 2ème procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 février 2023,

Vu le rapport n° 28-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 novembre 2022, pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles en ce qui concerne la 2ème procédure,

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots :

LOT	DESIGNATION	MEMBRES	Maximum annuel en € HT
5	Ordinateurs type MAC	Ville du Tampon	30 000
7	Matériels et accessoires ergonomiques	Ville du Tampon	10 000
		CCAS	3 000
		Caisse des Ecoles	2 000

Considérant que les lots n°5 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 à R.2162-12 du Code de la commande publique et qui donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents. Ces accords-cadres sont multi-attributaires comprenant 2 opérateurs économiques. Les marchés subséquents surviendront au fur et à mesure de l'apparition des besoins (prévisionnellement 1 marché subséquent par exercice). Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires,

Considérant que les lots n°7 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ces accords-cadres sont mono-attributaires. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'apparition des besoins,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Contact	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
5	<u>Ordinateurs type MAC</u>	ATHENA 10 RUE DE L'AMITIE 97490 SAINT-DENIS	Philippe LHOUSTAU 0262 28 99 12	30 000
		SOLINFO 85 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE 97400 SAINT DENIS	DEGRES Benjamin 0692 68 64 24	
		EQUINOXE 37 RUE SUFFREN 97410 SAINT PIERRE	Bernard CAPDEBOSCQ 0262 35 44 66	
7	<u>Matériels et accessoires ergonomiques</u>	FB REUNION 11 CHE DE GRAND CANAL 97490 SAINT DENIS	SERRAT HERVE 0262 90 41 00	15 000

Article 2 l'imputation des crédits au chapitre 21, comptes 21838, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,